Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220530-Delib202235-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Véronique BOUCHARD, Guy COLENT.
Absents : Olivier CHAMBE, Nathalie DENIS.

2022-35/ Délibération fixant les tarifs de location de matériel aux particuliers

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les demandes de location reçues en mairie,

Au vu des demandes, il est proposé au conseil municipal de louer le matériel suivant :
2 tables 10 chaises : 20 € par week-end Caution : 100 €
1 barnum : 30 € par week-end Caution : 300 €

Le matériel devra rester sur la commune.
Le matériel sera mis en location uniquement s'il n'est pas réservé par la mairie, les personnes ayant loué une salle communale ou les associations.
Le matériel devra être récupéré le vendredi soir avant 16h30 et restitué le lundi matin à 8h00 par le demandeur à l'Espace François Baraduc.
Cette location est un test qui sera mené jusqu'à la fin de l'année 2022 et qui sera reconduit si ce service à la population donne satisfaction.

<u>Décision</u> : le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable quant à la location de matériel aux particuliers s'il est disponible priorité étant donné à la mairie, les locations de salle, et les associations.
- D'approuver les tarifs proposés.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA